

ACTUALISATION DES CONNAISSANCES SOCIALES

25 juin 2019
Cabinet BLOHORN

Public :

Collaborateurs spécialisés en droit social, expert-comptable.

Prérequis :

Connaissances de base en droit social

Objectif :

Permettre aux participants de comprendre et d'appréhender toutes les nouvelles règles issues des dernières lois, décrets et circulaires ainsi que des arrêts de la Cour de Cassation afin de leur permettre de les mettre en application au sein de l'entreprise.

Contenu de la formation :

ACTUALITE LÉGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

- Les nouveautés en paie :

- . La mise en oeuvre du 100% santé Décret n°2019-21 du 11 janvier 2019
Décret n°2019-65 du 31 janvier 2019

- Régime social et fiscal des heures supplémentaires et complémentaires au 1er janvier 2019

- . Loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales

- Exonérations sociales des heures supplémentaires (précisions)

- . Instruction ministérielle n° DSS/5B/2019/71 du 29 mars 2019

- Loi PACTE :

- . Précisions sur la suppression du forfait social
Questions-réponses publié sur le site du Ministère du travail le 14 janvier 2019
- . Intéressement : régime social et fiscal
- . Seuils d'effectifs salariés : les trois mesures de la loi PACTE

- Réforme de l'apprentissage- la mise en application en 2019 :

- . Aide unique : montant et modalités de versement
Décret n°2018-1348 du 28 décembre 2018
- . Les allègements de charge en 2019
Décret n°2018-1357 du 28 décembre 2018
- . La rémunération de l'apprenti
Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018

- Autres nouveautés 2019 :

- . Index égalité hommes-femmes
Décret n°2019-15 du 8 janvier 2019
- . Obligation d'emploi des travailleurs handicapés : la réforme précisée..
Décrets n°2019-521, 2019-522 et 2019-523 du 27 mai 2019

ACTUALITE JURISPRUDENTIELLE

- Exécution du contrat de travail

. Le salarié a droit au paiement des heures supplémentaires si elles sont nécessaires aux tâches confiées.

Cass. Soc. 14 novembre 2018, n°17-20.659 FSPB

. Bons d'achats d'une faible valeur : exonération tolérée par l'Administration

Cass.2èmeciv 14 février 2019, n°17-28.047 F-D

. Modification d'un régime de prévoyance et redressement URSSAF

Cass.2èmeciv 14 mars 2019, n°18-12.280

. Temps partiel et requalification en temps plein

Cass.soc 27 mars 2019, n°17-21.543 FS-PB

Cass.soc 27 mars 2019, n°16-28.774 FS-PB

. Inopposabilité du forfait jour au salarié

Cass.soc 27 mars 2019, n°17-31.715 F-PB.

. Elections CSE : les règles de parité hommes-femmes sur les listes de candidat ne sont pas contraires à la liberté syndicale

Cass.soc 13 février 2019 n°18-17042

- Rupture du contrat de travail

. Le salarié inapte doit être payé jusqu'à la présentation de la lettre de licenciement

Cass. Soc. 12 décembre 2018 n° 17-20.801 FS-PB

. Rupture conventionnelle et harcèlement moral : les conditions de reconnaissance d'un vice du consentement

Cass.Soc 23 janvier 2019, n°17-21.550

. Notification du licenciement : dépassement possible du délai en cas d'investigations légitimes

Cass.soc 13 février 2019 n°17-13749

ACTUALITE DES CONVENTIONS COLLECTIVES ET DE LA PAIE :

- Cuir et peaux : fusion des branches

- Métallurgie : remise en cause accord de branche sur le délai de carence entre CDD

- Services à la personne : refonte exonérations

- Tourisme (organismes) : cdi d'opération

- BTP : Barème indemnités forfaitaires de petits déplacements

Moyens pédagogiques et techniques :

Exposé de l'intervenant.

Apports juridiques et théoriques illustrés par des exemples concrets

Mise en situation

Modalités de suivi de la formation :

Formation en présentiel.

Feuilles de présence signées par le formateur et par les stagiaires par demi-journée à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.

Fiches d'évaluation à compléter par chaque stagiaire et à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.

Une attestation individuelle de formation est envoyée au stagiaire.

Modalité d'organisation :

- **Lieu** : IUT2 – 2 Place Doyen GOSSE – 38000 GRENOBLE
- **Durée** : 4h
- **Horaire** : 14h-18h

- **Groupe** : 50-100 personnes